

**Communauté de communes du Pays des Achards  
Modification simplifiée n°2 du Plan Local  
d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat  
(PLUiH)**

# **AVIS AU PUBLIC**

Le public est informé que par arrêté du 29 mai 2024, le Président de la Communauté de communes du Pays des Achards a prescrit la modification simplifiée N°2 du PLUiH.

Cette modification simplifiée a pour objet de corriger des imprécisions ou erreurs matérielles présentes sur le plan de zonage et le règlement écrit du PLUiH.

L'ensemble du projet de modification simplifiée n°2 du PLUiH sera mis à la disposition du public, pour avis, du lundi 16 septembre au mercredi 16 octobre 2024 :

- Au siège de la Communauté de communes, du lundi au vendredi, de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H00 (sauf vendredi, fermeture à 16H30),
- Dans les mairies du Pays des Achards, durant les jours et heures d'ouverture au public,

Un cahier de concertation, présent sur tous les sites durant la période de mise à disposition, permettra au public de faire part de son avis sur les points proposés à la modification simplifiée n°2.

Cet avis est également affiché au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards et dans les mairies des communes membres durant un mois à compter de la publication dans ce journal.